



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 20 septembre 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
44	55

Date de convocation

14 septembre 2023

**Energie Climat – Solarisation
des toitures publiques – Prise
de participation SAS
Centrales Villageoises
Passerelle Energie**

**N° de la délibération
2023-534**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 20 septembre 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle des fêtes à St-Félicien sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Marc SIMONEL, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Nathalie RAZE), M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Valina FAURE), M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Isabelle FREICHE), Mme Christèle DEFRANCE (représentée par sa suppléante Mme Brigitte GIACOMINO), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, Mme Mélanie DONGEY, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, M. Pascal SEIGNOVERT, M. Jacques POCHON,

Dans le cadre des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a souhaité s'engager aux côtés de ses communes adhérentes dans un projet de solarisation. Un appel à manifestation d'intérêt a été organisé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et aux termes duquel, un groupement composé des sociétés Solarhòna, Energie Rhône Vallée et la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie ont été retenues comme lauréat pour investir sur ces toitures et parkings.

La SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie est constituée sous le statut d'une société par actions simplifiée à capital variable et a été constituée en 2022 avec comme objet social de produire de l'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo. Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui associent citoyens, collectivités et entreprises locales. La SAS Passerelle énergie assurera l'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite, sur les toitures mise à disposition par la collectivité moyennant un loyer.

Dans le cadre de son offre présentée lors de sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt, la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie a proposé à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo de prendre des participations au capital de cette société.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo peut prendre des participations sous le visa des dispositions de l'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet aux collectivités et à leurs groupements de prendre une participation dans les sociétés par actions régies par le livre II du Code de Commerce, constituées pour porter des projets de production d'énergie renouvelable situés sur leur territoire.

Compte-tenu de l'état d'avancement du projet de solarisation porté par la SAS portant sur la première grappe de toitures (Bâtiment Arche Agglo Champos, Ecole Vincent d'Indy à Tournon sur Rhône), le Conseil Communautaire doit maintenant se prononcer sur son entrée au capital de cette société par le biais d'un apport en numéraire au capital de la SAS.

Cette participation consiste en le paiement de 6.000 euros en capital représentant 20 % des fonds propres de la SAS soit 60 actions d'une valeur de 100 euros chacune. Il est précisé qu'il n'est pas prévu d'apport en compte courant d'associé.

En plus de la participation d'ARCHE Agglo, les fonds propres de la SAS seront constitués de prises de participations de la part d'habitants et d'entreprises du territoire.

Conformément aux statuts de la SAS Centrales villageoises Passerelle Energie, cette prise de participation donne lieu à 1 voix dans la gouvernance de la société. ARCHE Agglo peut également demander à être membre du conseil de gestion.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2020 – 018 validant le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial d'ARCHE Agglo ;
Vu la délibération n° 2022-210 relative au plan de solarisation des bâtiments publics et au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt ;

Vu l'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet aux collectivités et à leurs groupements de prendre une participation dans les sociétés constituées pour porter des projets de production d'énergie renouvelable situés sur leur territoire ;

Considérant l'importance pour ARCHE Agglo de développer une production d'énergie renouvelable décentralisée au profit du territoire, et de contribuer à l'émergence et au développement de projets citoyens de production d'énergie renouvelable.

Considérant que cette dépense a été prévue au budget 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 7 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 2 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE la prise de participation par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo au capital de la SAS Centrales villageoises Passerelle Energie à hauteur de 20% maximum du capital social pour un montant équivalent à 6.000 € (droit en sus) ;
- AUTORISE l'apport en numéraire pour la détention de parts sociales par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et le versement des fonds y afférents ;

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures, signer tous documents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 20 septembre 2023.